

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 15 décembre 2020

A 20h

Convocation : 11 décembre 2020

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick, GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ;
POMARO Marie-Ange ; PETITJEAN Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ;
BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-François ; STADLER Jean-Charles
DEVILLERS Martial ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ;
SCHERRER Stéphanie ; KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

Conseillers absents :

ROUSSEL Frédéric

Ordre du jour :

1. Intervention de M. Jean-Michel HUSSER de l'ONF
2. Convention mise à disposition terrain communal à l'association Collectif écocitoyen
3. Convention fourrière S.P.A.
4. Convention avec les communes : participation aux travaux d'investissement (église, cimetière)
5. Groupement de commande GAZ par le SYDED
6. Augmentation horaire poste secrétariat mairie
7. Concession cimetière : demande de remise sur le prix de renouvellement
8. Construction cantine scolaire : choix de l'entreprise lot 1 démolition – désamiantage
9. Blason de la commune de Marchaux-Chaufontaine

01- INTERVENTION DE M. HUSSER JEAN-MICHEL DE L'O.N.F.

Monsieur HUSSER, technicien ONF, présente au conseil municipal ses propositions de travaux pour 2021. Ces propositions seront soumises au vote de l'assemblée lors d'une prochaine séance.

Forêt communale de Chaudfontaine

parcelles	Qté en ha	prestation	période de réalisation	essences	prix de vente	
					unitaire	total
14 J	1.37	dépressage manuel localisé de jeunes peuplements 9-11m	4ème trimestre	CHE	796.00	1 090.00
15 r	2	dégagement mécanisé de régénération naturelle	4ème trimestre	HET	285.00	570.00
26 r	4	dégagement mécanisé de régénération naturelle	1er trimestre	CHE - HET	285.00	1 140.00
28 J	0.43	dépressage manuel localisé de jeunes peuplements 6-9m	4ème trimestre	CHE	1 006.00	440.00
						3 240.00

Forêt communale de Marchaux

20 r	1.5	maintenance des cloisonnements sylvicole au broyeur	mai	CHE - DIVERS	1 193.00	1 790.00
20 r	1.5	dégagement manuel de plantation	mai	CHE - DIVERS		
20 r	1.4	dépressage manuel localisé de jeunes peuplement 9-11m	4ème trimestre	CHE	608.00	860.00
20 r	0.7	travaux préalable à la régénération : broyage en plein	septembre	CHE	1 414.00	990.00
20 r	0.7	confection de potets à la pelle : 700 potets	septembre	CHE	2.33	1 630.00
20 r	0.7	mise en place de plants : 700 plants	4ème trimestre	CHE - DIVERS	1.07	750.00
20 r	0.7	fourniture de plants de chêne	4ème trimestre	CHE	1.25	680.00
20 r	0.7	fourniture de plants d'érable : 70 plants	4ème trimestre	ERS	0.86	60.00
20 r	0.7	fourniture de plants de merisier : 35 plants	4ème trimestre	MER	1.43	80.00
20 r	0.7	fourniture de plants d'alisier : 35 plants	4ème trimestre	ALT	1.43	50.00
20 r	0.7	fourniture et pose de protection contre le gibier : 70 unités	4ème trimestre	MER - ALT	5.57	390.00
23 r	3	dégagement mécanique de régénération naturelle	4ème trimestre	HET - CHE	287.00	860.00
41 j	0.55	réalisation d'une première éclaircie non commercialisable	4ème trimestre	HET - ERS - TIL	2 745.00	1 510.00
41 j	0.33	dépressage - nettoyage manuel localisé	4ème trimestre	HET - ERS - TIL	1 454.00	480.00
						10 130.00

**02- CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAIN COMMUNAL
A L'ASSOCIATION COLLECTIF ECOCITOYEN**

Après lecture du projet de convention entre la commune et l'association Collectif écocitoyen, le conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition de l'association une partie de la parcelle communale cadastrée AC 109 pour la réalisation de jardins partagés ;

Durée de la convention : 1 an

Mise à disposition à titre gracieux

- Autorise le maire à signer la convention.

Adopté par 18 voix pour.

03 – CONVENTION FOURRIERE S.P.A.

Après lecture du projet de convention entre la commune et la S.P.A. (société protectrice des animaux), le conseil municipal :

- Accepte de reconduire le partenariat avec la SPA pour l'accueil des chiens errants sur la commune, le prix de la prestation s'élevant pour la commune à 0,50 € / habitant ;

- Autorise le maire à signer la convention.

Adopté par 18 voix pour.

**04 – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES : PARTICIPATION AUX TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT (EGLISE, CIMETIERE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux d'investissement en cours (marchés signés, travaux commencés, subventions notifiées) et des prévisions de participation financière des communes utilisatrices :

travaux	HT	TTC	recettes			prévision		
Toiture (entreprise VCB) <i> </i> marché initial <i> </i> avenant n°1	132 489.08	158 986.90	DETR - toiture			68 845.00		
			Conseil départemental - toiture			33 122.00		
			reste à financer			36 811.12		
	135 779.17	162 935.00	participations communes	population (*)		participation sur le montant HT		
électricité dans les combles (Bernard Electricité)	2 998.95	3 598.74	<i>Brailles</i>	207	10.81%	3 979.06		
			<i>Champoux</i>	91	4.75%	1 749.25		
			<i>Chatillon-Guyotte</i>	132	6.89%	2 537.37		
			total participations communes extérieures					8 265.68
			Marchaux-Chaudefontaine	1 485	77.55%	28 545.44		
			total	1 915	100.00%	36 811.12		
TOTAL	138 778.12	166 533.74	TOTAL			138 778.12		

Restauration du mur d'enceinte	HT		recettes			prévision	
API 25 - Chantier d'insertion <i> </i> tranche 1 <i> </i> tranche 2	87 699.00		DETR			30 254.00	
			reste à financer			57 445.00	
	43 065.00		participations communes	population (*)		participation sur le montant HT	
	44 634.00	<i>Brailles</i>	207	10.81%	6 209.46		
		<i>Champoux</i>	91	4.75%	2 729.76		
		<i>Chatillon-Guyotte</i>	132	6.89%	3 959.66		
		Total participations communes extérieures					12 898.88
		Marchaux-Chaudefontaine	1 485	77.55%	44 546.12		
		total	1 915	100.00%	57 445.00		
	TOTAL	87 699.00		TOTAL			87 699.00

Tableau par commune :

	Brallans	Champoux	Chatillon-Guyotte
- Participation travaux Eglise	3 979.06	1 749.25	2 537.37
- Participation travaux Cimetière	6 209.46	2 729.76	3 959.66
total	10 188.52	4 479.01	6 497.03

Après délibération, le conseil municipal :

1. Sollicite les communes de Brallans, Champoux et Chatillon-Guyotte pour les participations financières exposées ci-dessus ;
2. Autorise le Maire à signer les conventions.

Adopté par 18 voix pour.

05 – GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L’ACHAT D’ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION F.C. BOURGOGNE EN TANT QUE MEMBRE

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
- Vu l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat d’énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d’Energie, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L’acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection d’un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l’article 2 de l’acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu’il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s’assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d’accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l’accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s’assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

[]

La CAO (commission d'appels d'offres) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Adopté par 18 voix pour.

06 – AUGMENTATION HORAIRE POSTE SECRETARIAT DE MAIRIE

Considérant l'augmentation du travail administratif au secrétariat de mairie, Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter le taux horaire de Mme KOELLER Angélique de la manière suivante :

Taux horaire actuel = 17h30 hebdomadaire

Taux proposé = 28h hebdomadaire

Date d'effet : 1^{er} janvier 2021

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de valider cette proposition,
- Charge le maire d'établir l'arrêté individuel correspondant

Adopté par 18 voix pour.

**07 – CONCESSION CIMETIERE : DEMANDE DE REMISE SUR LE PRIX DE
RENOUVELLEMENT**

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de M. MARTIN Georges en date du 17 juillet 2020.

Les faits sont les suivants :

1. Achat d'une concession au columbarium de Mme Martin Colette, sa maman, le 10/02/2011 pour une durée de 10 ans au prix de 259 € ; à l'occasion du décès de M. MARTIN Germain ;
2. M. Martin, héritier de la concession après le décès de Mme Martin, a fait connaître sa volonté de renouveler cette concession. Il lui serait donc proposé une concession selon les conditions actuelles d'attribution (délibération n°19/2012 du 04/06/2012), à savoir :

Durée : 30 ans

Prix : 750 €

Or, M. Martin, dans son courrier, demande une remise sur ce tarif au motif d'un éventuel manquement de la part de la commune lors du dépôt de l'urne de Mme MARTIN au columbarium ; dépôt effectué le 4 juillet 2020.

M. le Maire demande donc l'avis du conseil municipal, compétent en matière de fixation des tarifs :

1. sur le principe d'accorder à M. MARTIN la compensation financière qu'il sollicite ;
2. sur le montant de cette compensation.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis défavorable à la demande de Monsieur MARTIN. Le renouvellement de sa concession se fera donc au prix de 750 € pour 30 ans, comme fixé par la délibération de 2012.

Résultats des votes :

Avis défavorable : 10

Avis favorable : 3

Abstentions : 5

**08 – CONSTRUCTION CANTINE SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 1 –
DEMOLITION DESAMIANTAGE**



Après consultation des entreprises sur la plateforme des marchés publics, analyse des offres reçues et avis de la commission communale des appels d'offres, le lot 1 a été attribué à l'entreprise

DESSET TP – 25870 CHEVROZ

Montant HT : 23 370 €

Désamiantage : SARL S.N.D.R.A. - Besançon

Adopté par 18 voix pour.

09 – BLASON DE LA COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de blason pour représenter la commune de Marchaux-Chaufontaine.

Après délibération, le conseil municipal adopte le blason présenté comme blason officiel de la commune de Marchaux-Chaufontaine.

Adopté par 18 voix pour.